

Bureau de la réglementation, des titres et des élections

Arrêté n°DCL-BRTE-2024-026

Portant modification de l'arrêté n°DCL-BRTE-2024-010 du 29 janvier 2024 portant modification de l'arrêté portant nomination des membres aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes pour le département de Vaucluse

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu Le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 14 février 2024, publié au journal officiel du 15 février 2024 nommant M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse

Vu l'arrêté n°DCL-BRTE-2023-048 du 28 août 2023 portant nomination des membres aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes pour le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°DCL-BRTE-2024-001 du 05 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DCL-BRTE-2023-053 portant modification de l'arrêté portant nomination des membres aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes pour le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°DCL-BRTE-2024-010 du 29 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DCL-BRTE-2024-001 portant modification de l'arrêté portant nomination des membres aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes pour le département de Vaucluse ;

Vu la demande de modification d'un membre de la commission de contrôle formulée par les communes d'Althen-des-Paluds, de La-Bastide-des-Jourdans, de Cadenet, de Gargas, de Mérindol, de Morières-les-Avignon, de Murs et de Saint-Pierre-de-Vassols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tableaux annexés au présent arrêté, relatifs à la désignation pour une durée de trois ans des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, annulent et remplacent ceux annexés à l'arrêté du 29 janvier 2024 susvisé.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse et les maires des communes de Althen-des-Paluds, La Bastide-des-Jourdans, Cadenet, Gargas, Mérindol, Morières les Avignon, Murs et Saint-Pierre-de-Vassols sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le portail internet des services de l'État de Vaucluse.

À Avignon, le **03 MAI 2024**

Pour Le préfet,


Pour le préfet,
secrétaire générale
Sandrine RUCSELY